

Si elles ne produisent pas nécessairement des résultats immédiats, ces démarches peuvent atténuer les tensions, favoriser le bien-être de votre enfant et augmenter vos chances de lui rendre visite et de participer dans une certaine mesure aux décisions qui influent sur son bien-être. Parfois, le compromis et la réconciliation sont les seules solutions réalisables.

Information sur le bien-être de votre enfant

Si votre enfant a été localisé et que vous ne pouvez pas communiquer directement avec lui, les agents consulaires du Canada dans le pays concerné peuvent tenter de prendre des arrangements en votre nom afin que vous puissiez lui rendre visite. S'ils réussissent à voir votre enfant, ils vous informeront de son état de santé, de ses conditions de vie, de sa scolarité, etc. Dans certains cas, ils seront aussi en mesure de remettre des lettres et des photos à l'enfant et de vous en envoyer. Si le parent ravisseur n'autorise pas une telle visite, le bureau du gouvernement du Canada à l'étranger peut demander l'aide des autorités locales soit pour organiser une telle visite, soit pour faire intervenir un travailleur social local.

Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international travaille étroitement avec Service social international Canada (SSIC) lorsqu'il y a lieu. SSIC utilise son réseau mondial de contacts dans les milieux sociaux et du bien-être familial pour établir une communication avec les parents ravisseurs, obtenir de l'information sur les enfants enlevés et favoriser leur bien-être.

Si les agents consulaires ont connaissance d'abus ou de négligence à l'égard de l'enfant, ils en discuteront, avec votre permission, avec les responsables de la protection de l'enfance et avec les services de police du pays, éventuellement par l'entremise des bureaux de SSIC. De concert avec le bureau du gouvernement du Canada à l'étranger, SSIC peut demander aux autorités locales d'intervenir et d'assurer la protection de l'enfant.

Recours à l'enlèvement

Le bouleversement et les difficultés associés aux enlèvements internationaux d'enfants par l'un des parents ont amené de nombreux parents à envisager de prendre les choses en main, par exemple, en recourant eux-mêmes à un enlèvement pour retrouver leur enfant. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international déconseille fortement de telles mesures désespérées et souvent illégales. Une telle initiative risque de faire courir plus de dangers à votre enfant et à d'autres personnes, de nuire à toutes mesures juridiques que vous pourriez vouloir prendre par la suite et d'entraîner votre arrestation et votre emprisonnement à l'étranger. Si vous êtes inculpé et reconnu coupable, il n'est